



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 juillet 2022

Salle d'honneur de la mairie à 20h00

Les délibérations examinées au cours de cette séance ont été publiées sur le site internet de la commune le 23 août 2022.

La convocation du Conseil Municipal avait été établie le 30 juin 2022.

Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, Mme CANONNE, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, Mme GAUTHIER, Mme GUILMAILLE, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RAHON, Mme RUISSEAUX, M. VALZER.

Absent(e)s : M. MICHEL (pouvoir à M. FREZE), M. BOURGON (pouvoir à M. DERIOT), M. LABBACI (pouvoir à M. PAUTOT), Mme RODRIGUEZ (pouvoir à Mme ARTHAUD).

Mme Morgane CANONNE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

### **Affaires générales (rapporteur : M. DERIOT) :**

- 2022-37 Crédit de 5 commissions communales et nomination des élus**
- 2022-38 Désignation des représentants du conseil municipal au sein du comité des fêtes**
- 2022-39 Election des membres du Syndicat d'études de l'Est Bisontin (SEEB)**
- 2022-40 Délibération portant constitution de la commission d'appel d'offres**
- 2022-41 Election des membres de la commission de délégation de service public (DSP)**

### **Domaine des finances (rapporteur : M. FREZE) :**

- 2022-42 Indemnités de fonction des élus**
- 2022-43 Subvention exceptionnelle aux JSP (jeunes sapeurs-pompiers)**
- 2022-44 Subvention exceptionnelle : collège Clairs Soleils**
- 2022-45 DM Budget général**
- 2022-46 DM Budget MARPA**
- 2022-47 Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)**

### **Domaine des affaires sociales (rapporteur : Mme ARTHAUD) :**

- 2022-48 Election des membres du CCAS**

### **Domaine de l'urbanisme et des travaux (rapporteur : M. DEVILLERS) :**

- 2022-49 Désaffection et déclassement de parcelles appartenant au domaine public de la commune 11C et 11D rue du Presbytère**
- 2022-50 Vente et achat de terrains 11 C et 11 D rue du Presbytère**
- 2022-51 Aménagement d'un café place de l'Amitié**
- 2022-52 Construction d'un complexe sportif**

### **Domaine des affaires scolaires (rapporteur : Mme PETEY) :**

- 2022-53 Crédit de une cantine scolaire et rénovation énergétique de l'école élémentaire**

## **Rapport de délégation du Maire**

### **Questions diverses**

#### **Information sur la réforme des actes des collectivités territoriales et leurs groupements**

M. le secrétaire général présente les nouveautés apportées par cette réforme, notamment son impact sur les actes résultant du Conseil Municipal et sur le circuit d'adoption du de séance, seul document désormais obligatoire (schéma joint au présent CR)

M. le Maire ajoute que l'achat d'un enregistreur de réunion permettrait de faciliter la prise de notes afin de produire un document fidèle au débat, qui à vocation à être rendu public.

M. Allain n'est pas convaincu par un enregistrement et propose que le compte rendu soit transmis à la minorité afin d'être validé avant l'envoi de la convocation au conseil suivant.

Mme Arthaud propose que cette tâche soit conservée par le secrétaire général et précise que cet outil pourra l'aider dans sa réalisation.

M. Pautot indique que c'est un vrai métier et qu'il serait compliqué de confier cette tâche à un élu qui est sensé devoir débattre en même temps.

Mme Canonne estime que l'esprit de cette réforme n'est pas de faire strictement du « mot à mot », mais qu'il peut être intéressant de se référer à l'enregistrement en cas de doute.

Le Conseil Municipal se prononce à la majorité pour l'enregistrement des séances.

### **M. le Maire :**

- **Ouvre la séance ;**
- **Procède à la vérification du quorum ;**
- **Nomme un secrétaire de séance ;**
- **Annonce les pouvoirs reçus pour la séance ;**
- **Procède à la validation du procès-verbal de la séance précédente ;**
- **Invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des délibérations ;**

### **M. le Maire présente les sujets suivants :**

- **Les informations Grand Besançon Métropole :**

M. le Maire expose que le conseil communautaire du 23 juin a abordé le sujet de la gratuité dans les transports. Il explique avoir senti un important clivage entre la ville centre et les communes limitrophes, ces dernières étant largement opposées à la gratuité. Il déplore que le débat n'ait pas abordé des points essentiels comme l'amélioration des dessertes, vrai sujet à Thise, ou encore l'impact budgétaire induit par la gratuité.

M. Allain explique que les débats se font principalement dans les groupes de travail, par les membres qui les composent et façonnent les délibérations. Les CR sont ensuite transmis en bureau.

M. le Maire observe que 7 délibérations ont été présentées pour une seule adoptée.

M. Allain répond que celles adoptées l'ont été à l'unanimité.

M. le Maire précise qu'elles sont au nombre de 3.

M. Allain explique que le département verse déjà une subvention pour les collégiens ce qui permet de couvrir en tout près de 80% du prix d'un ticket.

M. Pautot ajoute que passer à la gratuité permet de supprimer certains coûts, qui permettent alors de compenser son poids relatif dans les budgets (salaires des contrôleurs, vente de tickets, machines et leur maintenance etc.)

M. Allain tient à revenir sur un fait survenu en marge du Conseil Municipal du 23 mai.

Il explique que M. Bourgon lui aurait adressé le message suivant : « si tu continues comme ça, il y aura des représailles ».

M. le Maire répond qu'il verra avec l'élu concerné, mais précise que si ces propos ont bien été prononcés, ils sont évidemment dommageables pour la fonction d'élu.

**Affaires générales (M. DERIOT) :****2022-37 Crédit de 5 commissions communales et nomination des élus**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

M. le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

**Article 1** : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes, qu'il fixe au nombre de 5 :

- 1 – Commission Budget/RH ;
- 2 – Commission des Affaires Sociales ;
- 3 – Commission Urbanisme et Travaux ;
- 4 – Commission des Affaires Scolaires ;
- 5 – Commission Environnement, Eau et Forêt.

**Article 2** : Le nombre de commissionnaires est fixé à 5 pour chacune des commissions, à l'exception de la commission budget/RH qui compte 6 membres. Ils sont désignés selon le calcul de la proportionnelle au plus fort reste.

Quotient électoral :  $23/5 = 4,6$

Liste A « Thise, un nouvel Envol » :  $17/4,6 = 3,7$  soit 3 sièges

Reste :  $17 - (3 \times 4,6) = 3,2$

Liste B « Continuer ensemble pour Thise » :  $4/4,6 = 0,87$  soit 0 sièges

Reste :  $4 - (0 \times 4,6) = 4$

Liste C « Thise, pour le bon sens » :  $1/4,6 = 0,22$  soit 0 sièges

Reste :  $1 - (0 \times 4,6) = 1$

**La liste B détient le plus fort reste et se voit attribuer un siège par commission.**

**La liste A déteint le second plus fort reste et se voit attribuer un siège supplémentaire ce qui porte le total de sa représentation à 4 sièges.**

**Selon les souhaits de la majorité municipale, il a été décidé de garantir la représentation de la liste C qui n'obtient aucun siège selon la règle de la proportionnelle au plus fort reste, il est proposé de lui attribuer un siège dans une des commissions.**

**Article 3** : après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, M. le Maire propose de désigner au sein des commissions suivantes :

**1 – Commission Budget/RH :**

- M. Frézé, adjoint de délégation ;
- M. Pautot ;
- M. Devillers ;
- M. Labbacci ;

M. Allain ;  
M. Kieffer.

## **2 – Commission des affaires sociales :**

Mme Arthaud, adjointe de délégation ;  
Mme Marche ;  
Mme Paillet ;  
M. Michel ;  
Mme Gauthier.

## **3 – Commission Urbanisme et travaux :**

M. Devillers, adjoint de délégation ;  
M. Bourgon ;  
M. Valzer ;  
M. Fallot ;  
M. Allain.

## **4 – Commission des affaires scolaires :**

Mme Petey, adjointe de délégation ;  
Mme Guimaille ;  
Mme Edy ;  
M. Fallot ;  
M. Hequette.

## **5 – Commission environnement, eau et forêt :**

M. Labbacci, adjoint de délégation ;  
Mme Ruisseaux ;  
Mme Rodriguez ;  
Mme Canonne ;  
M. Allain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- A 16 voix pour et 7 abstentions, de porter à 6 membres la composition de la commission Budget/RH ;
- A l'unanimité, de valider les listes des commissionnaires présentées ci-dessus.

M. Allain propose de porter à 6 membres la commission Finances, au motif que M. Kieffer et lui-même souhaite y participer.  
M. Allain demande à M. le Maire d'exprimer sa vision du rôle des commissions.  
M. le Maire répond que la commission finance donnera un avis sur le budget et les recrutements proposés. Plus globalement il s'agira d'émettre un avis sur des projets importants de délibération.

## **2022-38 Désignation des représentants du conseil municipal au sein du comité des fêtes**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les statuts du comité des Fêtes prévoient la désignation de 4 représentants au sein de son conseil d'administration.

M. le Maire propose les personnes suivantes :

- Mme Canonne ;
- Mme Marche ;
- Mme Guimaille ;
- M. Pautot.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, ces 4 désignations.

## **2022-39 Election des membres du SEEB**

M. le Maire expose qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 suppléants, qui seront amenés à siéger au Syndicat d'Etude de l'Est Bisontin (SEEB).

Après un appel à candidature, se déclarent candidats :

- M. Labbaci et M. Pautot aux postes de membres titulaires ;
- Mme Arthaud et M. Devillers aux postes de membres suppléants.

Le Conseil Municipal valide, à 22 voix pour et une abstention, ces nominations.

M. Allain indique que ces propositions de nomination sont surprenantes eu égard d'une part aux projets portés par le SEEB et d'autre part, aux délégations consenties à ces élus qui cadrent assez peu avec eux.

M. Pautot répond qu'ils souhaitent étendre son champ de compétence.

## **2022-40 Délibération portant constitution de la commission d'appel d'offres**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant, pour les communes de moins de 3 500 habitants, qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit 2 sièges pour le groupe majoritaire, et un siège pour les autres listes minoritaires :

### **Membres titulaires :**

Liste proposée par M. le Maire, composée des membres titulaires suivants : M. Devillers, Mme Marche, M. Allain

Les élus du Conseil Municipal, à l'unanimité, proclament les membres titulaires suivants :

- M. Devillers
- Mme Marche
- M. Allain

### **Membres suppléants :**

Liste proposée par M. le Maire, composée des membres suppléants suivants : M. Valzer, M. Pautot, M. Hequette

Les élus du Conseil Municipal, à l'unanimité, proclament les membres suppléants suivants :

- M. Valzer
- M. Pautot

- M. Hequette

## **2022-41 Election des membres de la commission de délégation de service public (DSP)**

Vu l'article L 1411-5 du CGCT ;

Considérant que le rôle de cette commission est :

- d'examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail et l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L 1411-1) ;
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- d'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat;
- d'émettre un avis sur les offres analysées ;
- d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6).

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission de délégation de service public et ce, pour la durée du mandat.

Considérant, pour les communes de moins de 3 500 habitants, qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit 2 sièges pour le groupe majoritaire, et un siège pour les autres listes minoritaires :

### **Membres titulaires :**

Liste proposée par M. le Maire, composée des membres titulaires suivants : Mme Rodriguez, M. Labbacci, M. Allain

Les élus du Conseil Municipal, à l'unanimité, proclament les membres titulaires suivants :

- Mme Rodriguez
- M. Labbacci
- M. Allain

### **Membres suppléants :**

Liste proposée par M. le Maire, composée des membres suppléants suivants : Mme Edy, M. Devillers, M. Hequette

Les élus du Conseil Municipal, à l'unanimité, proclament les membres suppléants suivants :

- Mme Edy
- M. Devillers

- M. Hequette

**Domaine des finances (M. FREZE) :**

**2022-42 Indemnités de fonction des élus**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des Maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du Maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2022 constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Considérant la volonté exprimée par M. DERIOT Pascal, Maire de la Commune de percevoir 43.92 % de taux d'indemnité de Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 3500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %

Considérant que pour une commune de moins de 3500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 % pour un adjoint et 6 % pour un conseiller municipal délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 4 juillet 2022, à 18 voix pour et 5 abstentions :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 43.92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ( $3889.40 \times 43.92\% = 1708.21$  €)
- 1er adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ( $3889.40 \times 19.8\% = 770.10$  €)
- autres adjoints : 16.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ( $3889.40 \times 16.72\% = 650.31$  €)
- les conseillers délégués : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ( $3889.40 \times 5\% = 194.47$  €)

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal. (5 857.43 € mensuel)

M. Kieffer demande pourquoi le premier adjoint à une plus forte indemnité.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une question de responsabilité et qu'il est en première ligne lorsqu'il s'agit de suppléer le Maire dans ses fonctions.

M. Hequette demande si M. le Maire prévoit d'être souvent absent.  
M. le Maire répond qu'il vaut mieux être prévoyant.

## **2022-43 Subvention exceptionnelle aux JSP (jeunes sapeurs-pompiers)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention formulée le 28 juin dernier par l'association des jeunes sapeurs-pompiers de l'agglomération bisontine. Ce courrier énonce l'objet et les activités de cette association et rappelle que certains jeunes qu'elle forme, résident sur la commune de Thise.

M. le Maire indique en outre qu'une contribution financière de la commune impliquerait de nombreuses contreparties sur le terrain, dont une meilleure représentation de l'association lors de nos diverses fêtes et cérémonies patriotiques.

La demande de subvention s'élève à 300 €, mais M. le Maire propose de convenir d'un montant de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 3 abstentions valide cette proposition.

M. Allain indique que cette délibération est un mauvais signal envoyé aux associations thiennes, à qui on demande un dossier complet pour parfois, quelques centaines d'euros de subvention.

M. le Maire précise que c'est pourquoi elle est qualifiée d'exceptionnelle, elle n'entre pas dans le champ des subventions contre projets dévolues aux associations thiennes.

## **2022-44 Subvention exceptionnelle : collège Clairs Soleils**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le collège de Clair Soleil a sollicité les communes de secteur, afin de contribuer financièrement à un voyage de fin d'année, à hauteur de 60 € par élève résidant à Thise. 13 élèves sont concernés, soit une demande de subvention d'un montant de 780 €.

Les communes sollicitées ont déjà répondu favorablement à cette demande.

M. le Maire propose d'accueillir favorablement cette demande du collège Clair Soleil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix pour, 1 contre et 3 abstentions, valide cette proposition.

M. Hequette demande quelles autres communes ont été sollicitées par ce collège et si elles ont subventionné ce voyage.

Mme Gauthier se dit très surprise par une telle demande.

Mme Petey rappelle que la démarche est plus fréquente qu'il n'y paraît.

M. Fallot est quant à lui surpris par la teneur des débats, s'agissant d'un voyage pour une classe de collège. Il faudrait mettre de côté ces considérations techniques pour se concentrer sur ce que ce voyage peut apporter à ces jeunes de la commune.

Mme Gauthier aurait préféré que le collège s'adresse au département.

Mme Canonne rappelle qu'il faut d'abord apprécier l'apport de ce voyage pour les jeunes ; si c'est une bonne chose, et c'est enrichissant pour eux, alors décidons de subventionner.

## **2022-45 Décision Modificative Budget général**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la trésorerie a relevé, pour une raison inconnue que le montant des lignes 001 et 002 a été doublé. Le budget ayant été transmis à la Préfecture, il explique qu'il convient de prendre la décision modificative suivante afin de diminuer ce montant de la façon suivante :

Ligne 001 : - 451 292,67 €

Ligne 002 : - 902 585,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide cette proposition.

## **2022-46 Décision Modificative Budget MARPA**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un mandat a été rejeté sur le budget Marpa, faute de crédits suffisants inscrits. Il s'agit des frais de réparation d'une des portes de l'établissement.

M. propose de prendre en conséquence la décision modificative suivante : DF 615228 : + 1 000 €, crédits qui seront pris sur le suréquilibre de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide cette proposition.

## **2022-47 Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Suite aux élections municipales du 15 mai 2022, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (commune de plus de 2 000 habitants)

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans révolus ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur les listes des rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette liste transmise par la commune, permet au Directeur régional/départemental des finances publiques de procéder à nomination de commissaires titulaires et suppléants, dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste de 16 noms (jointe à la présente délibération), qui sera communiquée au service de la Division des Missions Foncières et Patrimoniales. Celle-ci établira la liste des commissaires qui sera soumise à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs pour signature. Cette liste sera à conserver jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal.

### **Domaine des affaires sociales (Rapporteuse : Mme ARTHAUD) :**

## **2022-48 Election des membres du CCAS**

M. le Maire expose que le code de l'Action sociale et des familles, et plus particulièrement ses articles, L123-4 à L123-9, ainsi que R123-1 à R123-15, précise la

composition du CCAS. Il comprend des membres élus au sein du Conseil Municipal, ainsi que des membres nommés au sein de la société civile qui, par leur engagement et/ou leur carrière professionnelle, ont développé une expertise sur les questions de solidarité.

Ces membres élus et nommés sont toujours présents en nombre égal ; soit de 4 à 8 membres pour chacune des 2 catégories. Ainsi, la composition du conseil d'administration du CCAS oscille nécessairement entre 8 et 16 membres au total.

M. le Maire propose de fixer à 8, le nombre de membres élus issus du Conseil Municipal, à désigner selon le principe de la proportionnelle au plus fort reste.

Après appel à candidature, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres élus suivants :

- Mme Arthaud
- Mme Marche
- Mme Edy
- Mme Paillet
- Mme Rodriguez
- Mme Guilmaille
- M. Valzer
- M. Hequette

M. Allain indique que les membres du CCAS doivent être aussi nommés à la proportionnelle.

M. Hequette se porte candidat et est nommé parmi les 8 membres élus.

#### **Domaine de l'urbanisme et des travaux (Rapporteur : M. DEVILLERS) :**

#### **2022-49 Désaffection et déclassement de parcelles appartenant au domaine public de la commune - 11 C et 11 D rue du Presbytère**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Considérant que les parcelles cadastrées AD 461 et AD 462 situées rue du Presbytère font partie du domaine public de la commune (cf. délibération 2020-88 du 30 novembre 2020) et souhaitent être rachetées par les propriétaires suivants : M. Maxime BANDELIER et Mme Marie BULLOZ (11 D rue du Presbytère) et M. et Mme GROSNIT Patrice (11 C rue du Presbytère).

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffection de fait de ce bien, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate la désaffection des parcelles susmentionnées ci-dessus,
- Décide du déclassement des parcelles AD 461 et AD 462 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

#### **2022-50 Vente et achat de terrains 11 C 11 D rue du Presbytère**

Suite aux demandes en janvier 2022 de M. Maxime BANDELIER et Mme Marie BULLOZ (propriétaires au 11 D rue du Presbytère) et de M. et Mme GROSNIT Patrice (propriétaires au 11 C rue du Presbytère) d'acquérir une partie du terrain adjacent à leurs propriétés respectives, les démarches ont pu être lancées sous la supervision du Maire et de l'Adjoint à l'Urbanisme de l'équipe précédente (estimation des domaines du terrain, intervention d'un géomètre...).

Tous les éléments étant réunis et suite à l'établissement du plan de division et de bornage établi par le géomètre, une délibération est nécessaire afin d'acter la décision par actes notariés.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De vendre la parcelle AD 461 d'une surface de 73 m<sup>2</sup> à M. Maxime BANDELIER et Mme Marie BULLOZ et la parcelle AD 462 d'une surface de 128 m<sup>2</sup> à M. GROSNIT Patrice et ce, au prix de 30 € le m<sup>2</sup> (estimation des Domaines) ;
- D'acquérir la parcelle AD 460 d'une surface de 6 m<sup>2</sup> à M. Maxime BANDELIER et Mme Marie BULLOZ et ce, au prix de 30 € le m<sup>2</sup>.
- D'autoriser le Maire à signer les actes de vente et l'acte d'achat correspondants ainsi que tous les documents afférents.

M. Allain demande si les propriétaires de la maison suivante ont été consultés au sujet de cette procédure et s'ils sont intéressés.

M. Devillers demande si lui-même l'a fait lorsqu'il était en exercice, puis expose que c'est à garder à l'esprit mais qu'en urgence, il invite à se prononcer sur les cas cités dans la présente délibération.

## **2022-51 Aménagement d'un café place de l'Amitié**

### **Contexte**

Le bâtiment dénommé « salle de l'Amitié » est composé d'une salle dédiée aux associations ou à diverses locations au premier étage et au stockage de divers matériels municipal ou associatif au rez de chaussée.

La volonté de réaliser un véritable cœur de village dans la zone de la Place de l'Amitié par le Maire actuel et le précédent, nécessite des aménagements dans lesquels les thisiens puissent se rencontrer et donc favoriser la convivialité entre les citoyens de Thise. C'est donc la première opération de ce projet « cœur de ville ».

Cet équipement municipal implanté au cœur du village est idéal pour l'installation d'un café, d'un tabac et d'une zone réservée à la vente au rez de chaussée. Monsieur Benoit Girard du bureau de tabac situé rue de Besançon à côté de l'école sera le locataire des locaux aménagés.

La commune a confié à Grand Besançon Métropole une mission d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage. A ce jour une première étude a été conduite par le cabinet Blondeau de Besançon. Elle concerne une faisabilité et un diagnostic.

### **Propositions**

Il est donc proposé ; la rénovation du premier étage accompagnés de travaux d'isolation extérieurs, des travaux d'aménagement et d'isolation intérieurs pour le rez de chaussée en vue d'installer les commerces, la réfection de la couverture du bâtiment. Afin de permettre le bon fonctionnement de la terrasse du café, un aménagement partiel de la terrasse sera réalisé sans remettre en cause les futurs travaux du carrefour rue Jean d'Abbans - rue de Besançon et la rénovation de la voirie de la rue de Besançon.

Préalablement à ce projet, il est nécessaire de construire des garages derrière la salle des fêtes afin de déménager les locaux du rez de chaussée. Ces travaux font partie de l'opération.

## **Financement**

Actuellement, le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 870 000,00 € TTC (hors aménagement de la terrasse du café), dont 70 000 € TTC d'installation de 5 garages derrières la salle des fêtes).

Dans le cadre de cette opération, les partenaires tels que l'Etat, les Collectivités Locales seront sollicitées afin de participer financièrement aux études et travaux, sur les montants H.T.

La commune de Thise s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Le Conseil Municipal sera à nouveau sollicité pour approuver le bail commercial entre la commune et le commerçant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le lancement de cette opération selon les conditions et modalités exposées dans la présente délibération.**

## **2022-52 Construction d'un complexe sportif**

### **Contexte**

Actuellement, le club de football des communes de Thise et Chalezeule (TCFC) gère plus de 200 licenciés, cela lui permet de mettre sur pied 12 équipes de toutes les tranches d'âge. Le meilleur niveau atteint par une de ses équipes est le niveau de 2<sup>ème</sup> division de District. Dans les années à venir, l'objectif du club est d'atteindre le niveau Ligue.

Le TCFC occupe le Mille Club rue du Stade. Cet équipement a été offert au club il y a une quarantaine d'années environ. A l'époque, le ministère des Sports a offert mille structures industrialisées à divers clubs en France. Thise a été l'un des bénéficiaires de cette distribution.

Malheureusement, depuis de nombreuses années, les locaux ne répondent plus aux « standards » qualitatifs et ne sont plus dignes d'un club de football ayant plus de deux cents licenciés. En effet, les locaux sont très vétustes (fuites en toiture, canalisations en mauvais état, menuiseries vieillissantes, etc.). De plus, les locaux ne peuvent plus répondre aux exigences de surfaces et d'équipements conformes aux normes de la Fédération de Football. Cette opération a débuté durant le mandat précédent. La commune a confié à Grand Besançon Métropole une mission d'assistance à la Maitrise d'Ouvrage.

### **Propositions**

Il est donc proposé la construction d'un nouveau complexe sportif de niveau Ligue en remplacement du Mille Club. En attendant le nouvel édifice, un effort particulier sera fait sur l'entretien du bâtiment existant et plus particulièrement la couverture et les canalisations. Le « Mille Club » sera déconstruit lorsque le nouveau complexe sera opérationnel.

En vue de réaliser un équipement de qualité tout en restant dans les contraintes budgétaires, il est proposé 3 scénarios, du plus simple au plus riche. Chaque scénario devra permettre un éventuel agrandissement des locaux dans les années à venir afin de répondre à de nouveaux besoins.

#### **S1**

Le premier étant le remplacement du local existant, c'est-à-dire la construction de locaux pour le club de football de niveau Ligue.

#### **S2**

Le deuxième scénario consiste à construire des locaux pour le foot (S1) et de locaux qui peuvent servir aux associations sportives tels que locaux de rangement, salles de réunion, bureaux, etc.

#### **S3**

Le troisième et dernier scénario est le S2 enrichi d'une salle de convivialité, d'une buvette extérieure à disposition des clubs sportifs, et enfin de sanitaires publics au service de l'ensemble des thisiens.

## **Financement**

Dans le cadre de cette opération, les partenaires tels que l'Etat, les Collectivités Locales et la Fédération Française de Football seront sollicités afin de participer financièrement aux études et travaux, sur les montants H.T.

Monsieur le Maire de Chalezeule a été informé de ce projet et s'engage à participer au financement de cette opération dans des conditions qui seront définies lors de l'Avant-Projet Définitif (APD).

La commune de Thise s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

## **Décisions à prendre**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le lancement de cette opération selon les conditions et modalités exposées dans la présente délibération.**

Le Conseil Municipal sera à nouveau sollicité pour :

- Le choix du Maître d'œuvre ;
- Choisir un scenario aménagé ou non à l'issue des études d'esquisses ;
- Approuver la convention avec la commune de Chalezeule ;
- Valider l'APD et le montage financier de l'opération.

M. Allain demande si une implantation a été choisie.

M. Devillers estime que ce choix ne pourra être définitivement arrêté tant que le 1000 clubs n'est pas démoli.

M. Allain demande s'il est envisagé que le club de pétanque descende.

M. le Maire indique que rien n'est encore arrêté.

## **Domaine des affaires scolaires (Rapporteuse : Mme PETEY) :**

### **2022-53 Crédit d'une cantine scolaire et rénovation énergétique de l'école élémentaire**

#### **Contexte**

##### ***Restauration scolaire***

Le groupe scolaire de Thise est composé d'une école maternelle jouxtant une école élémentaire.

Chaque école dispose d'un bâtiment avec ses salles de classes et sa cour qui lui sont propres. Le bâtiment de l'école élémentaire est adjacent à l'ancien accueil de jour.

Les bâtiments ont été construits à une époque antérieure à la mise en place de la restauration périscolaire. Aussi, le groupe scolaire ne dispose d'aucun espace dédié à la restauration des enfants ou aux activités périscolaires.

Depuis la mise en place de ce service, les enfants partent déjeuner chaque midi à la salle des fêtes qui dispose d'une cuisine permettant la conservation et la mise en température des repas livrés. Cette salle est aménagée pour le temps de repas : une petite pièce est dédiée aux enfants de maternelle avec du mobilier qui reste à demeure et une seconde salle accueille les élèves de l'école élémentaire. Cette seconde salle peut être occupée par d'autres utilisateurs, le mobilier de restauration doit être, par conséquent, installé et rangé plusieurs fois par semaine.

Pour se rendre à la salle des fêtes, les enfants ont un temps de trajet d'environ un quart d'heure à parcourir aller puis retour par tous les temps.

Outre la fatigue occasionnée pour les plus petits et les aléas de la météo, le temps de trajet ne permet pas aux enfants de disposer d'un temps de relâche lors de la pause méridienne. La pause méridienne se compose d'une succession de temps cadrés ne permettant pas de répondre à leur besoin physiologique d'un moment sans contrainte avant de retourner en classe pour les apprentissages de l'après-midi.

La commune a confié à GBM une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

## **Rénovation énergétique**

L'école élémentaire, construite au début des années 1960 et surélevée en 1981, a un bilan énergétique qui ne correspond plus aux standards d'aujourd'hui. En effet, lors de sa construction, l'isolation consistait à doubler les structures porteuses en briques plâtrières en laissant un vide d'air de 3 à 5 cm entre les deux parois. Lors de la surélévation du bâtiment en 1981, les isolants n'étaient pas aussi performants qu'aujourd'hui.

Les salles de classe, orientées sud-est sont en surchauffe en cas de fortes chaleurs.

## **Propositions restauration scolaire**

Il est projeté de créer un espace de restauration périscolaire à proximité immédiate de l'école. Ce nouvel espace sera conçu pour accueillir 40 enfants de maternelle et 90 enfants de l'école élémentaire.

Ce projet a pour principal objectif d'éviter les déplacements des enfants et gagner un temps précieux sur la pause méridienne pour laisser du temps libre aux enfants pour leur bien-être.

Préalablement à la prise de décision, il est utile de rappeler les différentes solutions étudiées.

Deux options permettaient de construire la restauration scolaire dans l'école ou à proximité :

- soit au sein de l'école, avec extension (option 1),
- soit place de l'Ecole après déconstruction du bâtiment multi-activités et reconstruction de locaux neufs sur le même emplacement (option 2).

Concernant les types de service et de cuisine, six scénarios ont été étudiés. Il s'agissait de se prononcer :

- pour l'école élémentaire
  - o d'un service à table en un seul service,
  - o d'un service à table en deux services,
  - o d'un self service,
  - o d'une cuisine satellite en liaison froide,
  - o d'une cuisine autonome,
- pour l'école maternelle, le service sera à table en un seul service.

## **Après concertation, les choix sont les suivants :**

- position de la restauration, celle-ci sera installée au sein de l'école élémentaire avec extension (option 1),
- type de service et de cuisine :
  - o pour l'école élémentaire, la cuisine sera équipée d'un self-service,
  - o pour l'école maternelle, le personnel de cantine servira les enfants à table en un seul service,
  - o la cuisine sera autonome.

Ainsi, le projet permettra :

- de mettre en place un service de restauration en self-service pour les élémentaires afin d'améliorer le flux en salle, de limiter le bruit et de permettre à chaque enfant de manger à son rythme et d'accéder à un espace de jeux à l'issue du repas,
- de créer une cuisine autonome pour favoriser le bien manger, utiliser des produits locaux, proposer du choix sur les entrées, les desserts et limiter le gaspillage alimentaire.

## **Propositions rénovation énergétique**

Le projet de rénovation énergétique à un double objectif :

- réduire fortement la facture énergétique de ce bâtiment et ainsi lutter contre le réchauffement climatique,
- améliorer le confort des salles de classes en période de canicule.

En conséquence, il est prévu :

- d'isoler les murs par l'extérieur,
- de mettre en place une isolation (matériaux bio sourcés) dans les combles,
- de remplacer les menuiseries extérieures,

- de mettre en place des brise-soleil orientables sur la façade sud-est,
- de remplacer les luminaires,
- d'installer des panneaux photovoltaïques en couverture et divers autres équipements tels qu'une ventilation double flux.

### **Financement**

A ce jour, le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 1 350 000,00 € TTC.

Dans le cadre de cette opération, les partenaires tels que l'Etat, les Collectivités Locales et divers organismes seront sollicités afin de participer financièrement aux études et travaux, sur les montants H.T.

La commune de Thise s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

### **Décisions à prendre**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le lancement de cette opération selon les conditions et modalités exposées dans la présente délibération.**

Le Conseil Municipal sera à nouveau sollicité pour approuver :

- le choix du Maître d'œuvre,
- l'avant-projet détaillé (APD),
- le lancement des dossiers de consultation des entreprises.

M. Devillers informe que les travaux pourraient idéalement débuter en juin/juillet 2023

M. Allain demande si une étude thermique a été réalisée. Il pose également la question de la rénovation de la cour, très exposée, bénéficiant d'aucune ombre.

M. Devillers indique que cette étude doit exister et sera donc retrouvée, et informe que 400 000 € dans ce projet seront dédiés à la rénovation énergétique.

### **Questions diverses :**

#### **Maison Carrefour rue aérodrome/rue de Besançon**

M. le Maire informe que la maison ne sera pas préemptée.

M. Allain le déplore car l'objectif était de déboucher sur un achat à l'amiable, la maison de l'autre côté de la rue ayant été vendue sous le mandat Loriguet.

M. Devillers considère qu'il y a déjà beaucoup de projets sur la table et que par ailleurs, le carrefour n'est pas si dangereux car les automobilistes ralentissent beaucoup à l'approche de ce carrefour.

#### **Ruisseau MARPA**

M. Devillers explique que les premiers enrochements de part et d'autre du lit du ruisseau n'ont pas été scellés, ce qui explique cet éboulement dès les premiers gros orages.

M. Kieffer demande s'il est possible de se retourner contre l'entreprise.

M. Devillers indique qu'il a lu le cahier des charges et que la prestation de l'entreprise lui est conforme. La cause est plutôt à rechercher au sein des choix opérés dans le cahier des charges.

M. Kieffer attire l'attention du conseil sur la situation compliquée du ruisseau en aval, derrière le site de l'aérodrome.

M. Devillers estime qu'elle l'est moins qu'au niveau de la MARPA et surtout de la passerelle. Ce n'est pas selon lui la priorité, mais il assure qu'une opération plus globale devra être conduite sur ce secteur.

## **Skate Park**

M. Allain informe que des agrès sont très dégradés.

M. le Maire indique que le sujet sera examiné mais rappelle que c'est l'équipement, dans son ensemble, qui est détérioré. Il faudra donc une réflexion d'ensemble sur ce secteur, qui fait l'objet d'ailleurs de nombreuses incivilités.

## **Projet de PLUI**

M. Devillers annonce que GBM travaille sur son PLUI et organise des réunions d'information sur les communes membres.

Il informe que le PADD en est le document central, puisque c'est lui qui les objectifs politiques du futur PLUI (orientations en matière d'habitat, préservation des espaces, environnement, transition énergétique, etc.)

## **Modification des horaires de la mairie**

M. le Maire annonce que les horaires évoluent à compter du lundi 29 aout :

- lundi : 9H-12H/14H-17H
- mardi : 9H-12H/15H-18H
- Mercredi : 9H-12H/14H-17H
- Jeudi : 9H-12H
- Vendredi : 9H-12H/14H-17H
- Samedi : 9H-12H

Clôture de la séance à 22h15.

## **RÉCAPITULATIF**

Liste des délibérations, numérotées dans l'ordre chronologique :

♦ Délibération	22-37	<b>Création de 5 commissions communales et nomination des élus</b> <b>16 voix pour et 7 abstentions pour la commission Budget /RH</b> <b>Unanimité pour le reste</b>
♦ Délibération	22-38	<b>Désignation des représentants du conseil municipal au sein du comité des fêtes</b> <b>Unanimité</b>
♦ Délibération	22-39	<b>Election des membres du SEEB</b> <b>22 voix pour et 1 abstention</b>
♦ Délibération	22-40	<b>Délibération portant constitution de la commission d'appel d'offres</b> <b>Unanimité</b>
♦ Délibération	22-41	<b>Election des membres de la commission de délégation de service public (DSP)</b> <b>Unanimité</b>
♦ Délibération	22-42	<b>Indemnités de fonction des élus</b> <b>18 voix pour et 5 abstentions</b>
♦ Délibération	22-43	<b>Subvention exceptionnelle aux JSP (jeunes sapeurs-pompiers)</b> <b>20 voix pour et 3 abstentions</b>
♦ Délibération	22-44	<b>Subvention exceptionnelle : collège Clairs Soleils</b> <b>19 voix pour, 1 contre, 3 abstentions</b>

♦ Délibération	22-45	Décision Modificative Budget général Unanimité
♦ Délibération	22-46	Décision Modificative Budget MARPA Unanimité
♦ Délibération	22-47	Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres Unanimité
♦ Délibération	22-48	Election des membres du CCAS Unanimité
♦ Délibération	22-49	Désaffection et déclassement de parcelles appartenant au domaine public de la commune - 11 C et 11 D rue du Presbytère Unanimité
♦ Délibération	22-50	Vente et achat de terrains 11 C 11 D rue du Presbytère Unanimité
♦ Délibération	22-51	Aménagement d'un café place de l'Amitié Unanimité
♦ Délibération	22-52	Construction d'un complexe sportif Unanimité
♦ Délibération	22-53	Création d'une cantine scolaire et rénovation énergétique de l'école élémentaire Unanimité

<b>Liste des membres présents</b>	
Pascal DERIOT, Maire	
Morgane CANONNE, secrétaire de séance	
Loïc ALLAIN	Stéphanie ARTHAUD
Patrick DEVILLERS	Dominique EDY
David FALLOT	Alex FREZE
Marie-Claude GAUTHIER	Elodie GUILMAILLE
Thibaut HEQUETTE	Laurent KIEFFER
Brigitte MARCHE	Mylène PAILLET
Marc PAUTOT	Emilie PETEY
Joëlle RAHON	Charlotte RUISSEAUX
Claude VALZER	